

à dresser une série de plans. Je voudrais savoir laquelle des deux déclarations est la plus exacte, celle qui porte qu'on était à dresser des plans en novembre dernier ou celle qui nous annonce que la réunion qui a eu lieu ici la semaine dernière n'a pas sanctionné définitivement de plan, fait qui semble ressortir du passage tiré de la déclaration antérieure du ministre de la Défense nationale.

Je ne m'attends pas,—et je pense qu'aucun député ici présent ne s'y attend,—qu'on nous donne des détails sur des plans de cette nature parce que cela porterait certainement atteinte à la sécurité. Mais il me semble que nous avons droit à certains renseignements sur les principes et les modalités de fonctionnement de notre aviation aux termes d'un tel plan. On ne nous a pas encore donné ces renseignements. On nous a tout simplement dit que "le meilleur moyen de régler le problème de la défense aérienne de nos deux pays consiste à déléguer à un état-major unique la tâche de diriger les opérations des unités de combat et des forces nationales affectées à la défense aérienne de nos deux pays".

Nous ne savons pas quelles sont officiellement ces forces. Cependant, à Washington, on a donné bien des renseignements là-dessus. Ces renseignements ont paru dans les dossiers officiels là-bas, ainsi que dans les journaux. Pour donner une idée de l'étendue des opérations qui relèveraient du NORAD, on déclare que 200,000 Américains et Canadiens sont en service sous ce commandement et sont munis de 2,000 avions...

Le très hon. M. Diefenbaker: Où l'honorable député puise-t-il ces chiffres?

L'hon. M. Pearson: Je cite un article du *Times* de New-York du 22 janvier où M. Hanson Baldwin a déclaré aussi, d'après les renseignements qu'il a obtenus à Washington, que la force en question comprend 75 escadrilles américaines de 25 chasseurs chacune et que l'Aviation royale du Canada a affecté six escadrilles à la défense aérienne sous le commandement du NORAD. Et nous savons bien, pour avoir obtenu ces renseignements du ministre de la Défense nationale lui-même, que seulement huit officiers de l'ARC sont sous le commandement de l'état-major du NORAD, dans le Colorado...

M. l'Orateur: A l'ordre! je regrette d'interrompre le chef de l'opposition mais, vu qu'il est cinq heures, la Chambre doit maintenant passer à l'examen des bills d'intérêt privé.

BILLS PRIVÉS

BILL DU SÉNAT—DEUXIÈME LECTURE

Bill n° S-2, loi concernant *The Protective Association of Canada*.—M. Boivin.

"MERCANTILE AND GENERAL REINSURANCE COMPANY OF CANADA LIMITED"

M. M. D. Morton (Davenport): propose la deuxième lecture du bill n° S-3, visant la *Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited*.

—Peut-être les honorables députés aimeraient-ils que je leur explique brièvement le but du projet de loi. La compagnie veut augmenter son capital social, le porter de 1 à 5 millions. Lorsque cette compagnie a été constituée en corporation aux termes de la loi sur les compagnies, en 1951, chapitre 71 des statuts de cette année-là, le capital social autorisé était d'un million. Depuis cette époque elle en a émis \$750,000. Il reste donc actuellement \$250,000 à émettre. Toutefois la compagnie vient de recevoir l'autorisation de l'Office des changes d'Angleterre de transférer à notre pays de nouveaux fonds, dont \$250,000 serviront à l'émission des actions visées par l'autorisation primitive et non encore émise.

Outre les fonds constitués par le capital social, la compagnie a, jusqu'ici, transféré \$750,000 à un compte d'excédent du capital. Deux cents cinquante mille dollars de plus, qui viennent d'être autorisés, seront également portés au même compte. C'est dire que la compagnie aura, à ce moment-là, émis toutes ses actions autorisées. Afin de procéder à l'expansion envisagée par elle, la société a besoin d'une autorisation de la Chambre afin de porter son capital social à 5 millions.

Il s'agit ici d'une société de réassurance seulement. Elle a augmenté sensiblement son chiffre d'affaires depuis 1951. Envisageant une nouvelle expansion, elle a besoin de l'autorisation que comporte le bill dont la Chambre est actuellement saisie. Je dois dire, que, s'il y a relativement à ce bill des questions qui exigent des réponses à caractère plus technique, les dirigeants de la compagnie seront prêts à comparaître devant un comité lorsque celui-ci sera saisi du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

BILLS DU SÉNAT—DEUXIÈME LECTURE

M. l'Orateur: Puisqu'il y a un certain nombre de bills de divorce qui en sont à l'étape de la 2^e lecture, la Chambre consent-elle à les englober tous en une motion unique?